

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023**

numéro BC_PV_230629_04

L'an deux mille-vingt trois, le vingt-neuf juin,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille-vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	10
exprimés	11

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Absent avec pouvoir :

Jean-Marc SAUVIER à David BOSC.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Fadhila BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Bernard JAHNICH comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_230629_01 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'acquisition d'une œuvre d'Eric BOURRET en 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_20171026_014 du Conseil communautaire du 26 octobre 2017, relative à la convention de résidence d'artiste avec Eric BOURRET,

VU la délibération n°CC_221020_04 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022, relative à l'acquisition de l'œuvre Pierre rouge série Salagou de l'artiste Eric BOURRET,

VU la délibération n°BC_230504_05 du Bureau communautaire du 4 mai 2023, relative à la demande de d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'acquisition d'une œuvre d'Eric BOURRET en 2023, subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie au titre du Fonds Régional,

CONSIDÉRANT que l'artiste Eric BOURRET a effectué une résidence d'artiste pour le musée de Lodève en 2018 et 2019 et qu'une exposition de restitution a eu lieu au musée de Lodève du 30 avril au 22 août 2022,

CONSIDÉRANT que le projet scientifique et culturel, validé en son temps par les élus, prévoit l'acquisition d'œuvres d'artistes contemporains,

CONSIDÉRANT que l'œuvre *Pierre rouge série Salagou* d'Eric BOURRET s'intègre dans le parcours des sciences de la terre, faisant ainsi un écho troublant aux collections géologiques et archéologiques du musée de Lodève,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France qui s'est tenue le 7 mars 2023, pour l'acquisition de l'œuvre *Pierre rouge série Salagou* par la Communauté de communes pour le musée de Lodève,

CONSIDÉRANT que le coût de l'acquisition de l'œuvre *Pierre rouge série Salagou* d'Eric BOURRET est de sept-mille euros Toutes Taxes Comprises (7 000 € TTC),

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie ne participant pas au fonds paritaire du FRAM en 2023, il convient de réactualiser la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie :

- DRAC Occitanie 3 500 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 3 500 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trois-mille-cinq-cents euros (3 500 €), auprès de la DRAC Occitanie, pour l'acquisition de l'œuvre *Pierre rouge série Salagou* d'Éric BOURRET, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 13, article 1321,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230629_02 : Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire et du fonds national France services pour le fonctionnement de la Maison France Services de l'année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_2006_20 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, relative à la convention départementale France services,

CONSIDÉRANT la mise en place du réseau France services faisant écho aux volontés du gouvernement de rapprocher le service public des usagers, l'objectif étant de proposer une offre élargie de service au public, un accompagnement aux démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi,

CONSIDÉRANT que l'espace Marie-Christine-BOUSQUET est labellisé France services depuis le 1^{er} janvier 2020 et la Communauté de communes Lodévois et Larzac est signataire d'une convention avec huit partenaires nationaux : la Direction générale des finances publiques, le Ministère de la justice, la Poste, le Pôle Emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'Assurance retraite, la Mutualité sociale agricole,

CONSIDÉRANT que France services accueille également des structures qui ne sont pas physiquement présentes sur le territoire, dans le cadre de la mise à disposition de bureaux de permanences pour accueillir les administrés : l'association ADIE, l'association AIRDIE, l'ARIAC, la Chambre de commerce et d'industrie, la BGE, l'APF – France handicap, Context'art, Initiative Cœur d'Hérault, Domicil'Services, Cap emploi, la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'espace Marie-Christine-BOUSQUET, labellisé France services, dispose également d'un espace numérique avec neuf postes informatiques fixes ainsi que deux ordinateurs portables en libre accès ou accompagnement,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel est de cinquante-six-mille-deux-cent-soixante-quatorze euros et trente-sept centimes Toutes Taxes Comprises (56 274,37€ TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement auprès de l'État d'un montant de trente-cinq-mille euros (35 000€), au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds National France services (FNFS), pour le fonctionnement de la Maison France services de l'année 2023,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230629_03 : Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_221219_18 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) du budget annexe du service de l'eau potable, comprenant l'APCP n°1 intitulée Schéma directeur de l'eau potable,

VU la délibération n°CC_230615_15 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative au lancement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite se doter d'une étude d'audit et gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement comportant un volet inventaire patrimonial exhaustif indispensable, complété d'une étude du fonctionnement détaillé des systèmes d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées et un volet prospectif sur les zonages de distribution en eau potable et les zonages d'assainissement des eaux usées pour correspondre aux besoins de développement urbain identifiés dans le plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'un programme pluriannuel de travaux chiffré, hiérarchisé et planifié représente un véritable plan d'actions pour les dix à quinze ans à venir, et apporterait une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau, par la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau,

CONSIDÉRANT que la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable est estimée à quatre-cent-mille euros (400 000 €),

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs à la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable ont été inscrits au budget annexe du service de l'eau potable des années 2023 et suivantes, dans le cadre de l'APCP n°1 conformément à la délibération n°CC_221219_18 susvisée,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération concernée, présenté ci-dessous :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	400 000 €	20 %	80 000 €
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	400 000 €	60 %	240 000 €
		Total des aides publiques	320 000 €
		Montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage	80 000 €
		Coût de l'opération HT	400 000 €

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable, selon le projet de plan de financement présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault, en correspondance avec l'APCP n°1 conformément à la délibération n°CC_221219_18 susvisée,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230629_04 : Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_221219_20 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) du budget annexe du service de l'assainissement collectif, comprenant l'APCP n°1 intitulée Schéma directeur de l'assainissement,

VU la délibération n°CC_230615_17 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, relative au lancement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite se doter d'une étude d'audit et gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement comportant un volet inventaire patrimonial exhaustif indispensable, complété d'une étude du fonctionnement détaillé des systèmes d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées et un volet prospectif sur les zonages de distribution en eau potable et les zonages d'assainissement des eaux usées pour correspondre aux besoins de développement urbain identifiés dans le plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'un programme pluriannuel de travaux chiffré, hiérarchisé et planifié représente un véritable plan d'actions pour les dix à quinze ans à venir,

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ont été inscrits au budget annexe du service de l'assainissement collectif des années 2023 et suivantes, dans le cadre de l'APCP n°1 conformément à la délibération n°CC_221219_20 susvisée,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération concernée, présenté ci-dessous :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	600 000 €	20 %	120 000 €
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	600 000 €	60 %	360 000 €
		Total des aides publiques	480 000 €
		Montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage	120 000 €
		Coût de l'opération HT	600 000 €

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, selon le projet de plan de financement présenté ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget annexe du service de l'eau potable, chapitre 13, articles 1311 pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault, en correspondance avec l'APCP n°1 conformément à la délibération n°CC_221219_20 susvisée,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 19h40.

Arrêté le 7 septembre 2023

Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Bernard JAHNICH